

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
**1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016**

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9
Nova Scot

Title - Sujet Materiaux structuraux absorbant mic	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7707-155802/A	Date 2015-03-20
Client Reference No. - N° de référence du client W7707-15-5802	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-208-9482	
File No. - N° de dossier HAL-4-73206 (208)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-04-09	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: LeBlanc, JoAnne	Buyer Id - Id de l'acheteur hal208
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5010 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE P.O.BOX 1012 DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y3Z7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7707-155802/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-4-73206

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal208

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7707-15-5802

Titre : Matériaux structuraux absorbant les micro-ondes

La demande de soumission sera inséré à ce point et fait partie de ce document.

TITRE : Matériaux structuraux absorbant les micro-ondes

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 3.1 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Communications en période de soumission
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
- 2.7 Financement maximal

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.7 Paiement
- 7.8 Instructions relatives à la facturation
- 7.9 Attestations
- 7.10 Lois applicables
- 7.11 Ordre de priorité des documents
- 7.12 Contrat de défense
- 7.13 Assurances
- 7.14 Programme des marchandises contrôlées

Liste des annexes

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe C Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle
- Annexe D Base de paiement
- Annexe E Critères d'évaluation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions compte six parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, la Base de paiement, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le centre de recherche de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) Atlantique mène actuellement une recherche destinée aux plateformes navales portant sur les matériaux absorbant les ondes radar. La recherche englobe une étude sur les matériaux composites qui pourraient servir à construire les éléments structurels des navires. Ayant la robustesse nécessaire aux éléments porteurs, ces matériaux composites auront une faible réflectivité radar sur une vaste gamme de fréquences, d'angles d'incidence et de polarisations. L'étude permettra d'examiner les propriétés des matériaux composites passifs et actifs (adaptatifs). Dans le cadre de cette recherche, des panneaux de test en matériaux composites absorbant les petites micro-ondes seront conçus, fabriqués et évalués. Le présent contrat porte donc sur la conception et la fabrication de ces panneaux, ainsi que sur l'analyse de leurs propriétés. Les besoins et les phases de travail connexes sont décrits en détail dans l'annexe A : Énoncé de travail.

La période du contrat est de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars, 2016, avec trois (3) années optionnelles.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 et 2004 des dispositions relatives à l'intégrité, les soumissionnaires doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et tout autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Pour les besoins de services, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande de soumissions, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. La Loi sur la production de défense définit les marchandises contrôlées comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).

1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clause du guide des CCUA

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire (doit être complété par le fournisseur)

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Communications en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le département de Recherche et développement Canada Atlantique a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est la livraison d'un composant ou d'un sous-système qui sera intégré ultérieurement dans un système complet, comme condition préalable au transfert prévu du système complet au section privé, par voie de licence ou de cession, aux fins d'une exploitation commerciale;

2.7 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 147 500,00\$ (les taxes en sus), pour la durée maximale de 4 ans (1 année avec 3 années optionnelles). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes (reliées séparément), comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, relieur à attaches ni relieur à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de

reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

Ventilation du prix

- (a) Main-d'oeuvre : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'oeuvre assignées aux travaux, indiquer : i) le tarif horaire incluant les frais généraux et le profit, s'il y a lieu; et ii) le nombre d'heures estimatif.
- (b) Équipement : Préciser tous les articles requis pour exécuter les travaux et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, droits de douanes canadiens et taxes d'accise compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) Matériaux et fournitures : Indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures requis pour exécuter les travaux et fournir la base d'établissement des prix.
- (d) Sous-traitants : Donner les noms des sous-traitants proposés et fournir les mêmes renseignements de ventilation de prix que ceux demandés aux présentes.
- (e) Autres frais directs : Indiquer tous les autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, et fournir la base d'établissement des prix.
- (f) Taxes applicables : Indiquer la taxe qui s'applique séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques cotés

Voir la pièce jointe E, Critères techniques obligatoires et cotés.

4.1.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- (c) obtenir le nombre minimum de points requis pour chaque critère et chaque groupe de critères avec une note de passage; et
- (d) obtenir le nombre minimum de points requis pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) ou (d) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin. Si plus d'une soumission recevable obtient le nombre le plus élevé de points, la soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat. Le budget totale est de 198 375,00\$ (ce montant comprend les quatre années optionnelles).

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 et 2004, les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, s'il y a lieu. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms. De plus, chacun des individus inscrits

Solicitation No. - N° de l'invitation
W7707-155802/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W7707-15-5802

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HAL-4-73206

Buyer ID - Id de l'acheteur
hal208
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et fournir les renseignements connexes, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance. Consulter les articles 4.21, 5.16 et 8.70.2 du Guide des approvisionnements pour plus de renseignements.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat, devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.3.1 Attestation du contenu canadien (doit être complété par le fournisseur)

Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien
Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le(s) service(s) offert est(ont) un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

Signature

Date

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssiiss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssiiss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

6.2 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Clause du guide des CCUA A9130T (2011-05-16), Programme des marchandises contrôlées

1. Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par [Loi sur la production de défense](#), L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse [Programme des marchandises contrôlées](#) et l'inscription se fait comme suit :
 - a. Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
 - b. Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
 - c. Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou

Solicitation No. - N° de l'invitation
W7707-155802/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W7707-15-5802

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HAL-4-73206

Buyer ID - Id de l'acheteur
hal208
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

2. Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.1 Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annex A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat, pour les travaux décrits dans phase 2, phase 3 and phase 4. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option de phase 2 à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. La phase 2 sera dépendant des résultats de phase 1, au

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

7.2.1 Conditions générales

2040 (2014-09-25), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection et de production des documents approuvées au niveau PROTÉGÉ A, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSIC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ A.

4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe B;
 - b) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2016 inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

JoAnne LeBlanc
Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
1713 Bedford Row, BP 2247
Halifax, N.-É. B3J 1T3
Téléphone : 902-496-5010
Télécopieur : 902-496-5016
Courriel: joanne.leblanc³@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est: sera complété dès l'attribution du contrat

The Technical Authority is the representative of the department or agency for whom the Work is being carried out under the Contract and is responsible for all matters concerning the technical content of the Work under the Contract. Technical matters may be discussed with the Technical Authority; however, the

Technical Authority has no authority to authorize changes to the scope of the Work. Changes to the scope of the Work can only be made through a contract amendment issued by the Contracting Authority.

7.5.3 Contractor's Representative (a être complété par le fournisseur)

Nom : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____
No. d' approvisionnement de l'entreprise: _____

7.6 Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, établis conformément à la base de paiement de l'[annexe C](#), jusqu'à un prix plafond de _____ \$ (**le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables en sus, s'il y a lieu.

7.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Modalités de paiement

7.7.3.1 Paiements d'étape

1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé ci-dessous (7.7.3.2 Calendrier des étapes) et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (b) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - (c) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
 - (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

7.7.3.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit:

No. de l'étape	Description	Montant ferme	Date d'échéance
Phase 1	méthodes de fabrication des matériaux passifs	\$	31 mars, 2016
Phase 2	amélioration de l'efficacité des matériaux passifs	\$	31 mars, 2017
Phase 3	matériaux adaptatifs	\$	31 mars, 2018
Phase 4	rapport final	\$	31 mars, 2019

7.7.3.3 Base de paiement

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique, pour chaque une des étapes noté dans le tableau ci-dessus.

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque demande doit présenter :

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.9 Attestations

7.9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9.2 Clauses du guide des CCUA

A3060C (2088-05-12), Attestation du contenu canadien

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera précisé à l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2040 (2014-09-25) Conditions générales - recherche et développement;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e) l'Annexe C, Divulgaration par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle;
- f) l'Annexe D, Base de paiement (si nécessaire);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (inscrire la date de la soumission).

7.12 Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

7.13 Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

7.14 Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA B4060C (2011-05-16)*, Marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA A9131C (2014-11-27)*, Programme des marchandises contrôlées

ANNEXE A **ÉNONCÉ DES BESOINS**

Titre Matériaux structuraux absorbant les micro-ondes

Besoin

Le centre de recherche de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) Atlantique mène actuellement une recherche destinée aux plateformes navales portant sur les matériaux absorbant les ondes radar. La recherche englobe une étude sur les matériaux composites qui pourraient servir à construire les éléments structurels des navires. Ayant la robustesse nécessaire aux éléments porteurs, ces matériaux composites auront une faible réflectivité radar sur une vaste gamme de fréquences, d'angles d'incidence et de polarisations. L'étude permettra d'examiner les propriétés des matériaux composites passifs et actifs (adaptatifs). Dans le cadre de cette recherche, des panneaux de test en matériaux composites absorbant les petites micro-ondes seront conçus, fabriqués et évalués. Le présent contrat porte donc sur la conception et la fabrication de ces panneaux, ainsi que sur l'analyse de leurs propriétés. Les besoins et les phases de travail connexes sont décrits en détail dans l'annexe A : Énoncé de travail.

Sécurité

Les activités effectuées dans le cadre de ce contrat auront la cote PROTÉGÉ A et les renseignements ainsi que les matériaux produits seront considérés comme des MARCHANDISES CONTRÔLÉES. L'entrepreneur n'aura pas accès à des renseignements classifiés.

Afin de fournir les services, le personnel de l'entrepreneur pourrait avoir à consulter des renseignements **PROTÉGÉ A**, si bien qu'il devra se faire délivrer une habilitation de sécurité du type *fiabilité approfondie* par la Division de la sécurité industrielle canadienne et internationale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité a été soumise à GPFC GPA Sécur 3-4 et cette liste sera envoyée, après autorisation, à l'agent de négociation des marchés de TPSGC.

Entente de confidentialité

Tous les travaux exécutés par l'entrepreneur dans le cadre du présent contrat demeureront la propriété de l'État. Les rapports, les documents et les prolongations connexes appartiendront à l'État et l'entrepreneur ne pourra pas divulguer, distribuer ni reproduire ces documents sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'État. Tous les documents désignés utilisés par l'entrepreneur pendant l'exécution des tâches seront conservés par des responsables du MDN.

Propriété intellectuelle

Cette exigence a été révisée conformément au formulaire « Base permettant de déterminer le droit afférent à la propriété intellectuelle fondé sur les contrats financés par RDDC »; il a été établi que la propriété intellectuelle découlant de cette exigence sera dévolue au Canada.

Calendrier des travaux

Début du contrat : immédiatement après son octroi.
Fin du contrat : Le 31 mars 2019

L'énoncé de travail (figurant à l'appendix A) contient la liste détaillée des étapes importantes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W7707-155802/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W7707-15-5802

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HAL-4-73206

Buyer ID - Id de l'acheteur
hal208
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Produits livrables

Outre le retour de tous les articles non utilisés (équipement, logiciels, livres, etc.) achetés par l'entrepreneur pour répondre à ce besoin et ayant fait l'objet d'un remboursement en vertu du contrat, les articles indiqués dans l'énoncé de travail (figurant à l'annexe A) devront également être livrés.

Rapports

Conformément aux instructions du chargé de projet, l'entrepreneur devra remettre au centre de recherche de RDDC Atlantique une (1) copie électronique de tous les documents livrables finaux qui sont décrits à l'annexe A. Ces documents devront être remis en format Microsoft Word.

Format des rapports et qualité de leur contenu

Les rapports devront être remis dans un format jugé adéquat par le chargé de projet et leur contenu devra avoir la qualité d'une publication de journal. Si un rapport ne respecte pas les critères fixés, le chargé de projet pourra le refuser ou demander à ce qu'il soit modifié.

Limitation des dépenses

AF 15/16 : 35 000 \$
AF 16/17 : 37 500 \$
AF 17/18 : 37 500 \$
AF 18/19 : 37 500 \$

Total : 147 500 \$ (les taxes applicables en sus).

Frais de déplacement et de subsistance

Sans objet

Personnel de l'entrepreneur

Les membres du personnel de l'entrepreneur devront être nommés dans le contrat. Tous les changements proposés concernant le personnel de l'entrepreneur devront être présentés par ce dernier à TPSGC, qui demandera ensuite l'approbation de RDDC Atlantique.

Équipement fourni par le gouvernement (EFG)

Un connecteur pour antenne-cornet de type N, de 1 à 18 GHz, à deux moulures et à grain élevé. (*Il est à noter que l'entrepreneur aura besoin de deux antennes de ce type pour mesurer la réflectivité en fonction de l'angle d'incidence. Si besoin est, le prix de ce connecteur et des autres adaptateurs nécessaires, des câbles, du matériel, etc. pourront être compris dans la proposition.*)

Marchandises contrôlées

Une partie de la documentation nécessaire à l'exécution de ce contrat est désignée PROTÉGÉ A – Marchandises contrôlées. L'entrepreneur pourra demander ces documents, une fois que le contrat lui aura été octroyé. De plus, les produits livrables et les renseignements résultant de ce contrat seront considérés comme des marchandises contrôlées. **Par conséquent, l'entrepreneur devra être inscrit au Programme des marchandises contrôlées du Canada.**

Procédures de contrôle

Le chargé de projet examinera annuellement d'ici le 31 mars de l'année financière en cours l'état d'avancement du projet et les activités de l'année financière suivante ne pourront commencer sans son aval.

L'état d'avancement des travaux sera surveillé à l'aide de courts rapports mensuels et de demandes ponctuelles, ainsi que de consultations régulières entre l'entrepreneur et le chargé de projet. Le chargé de projet devra juger si les travaux ont été entièrement exécutés au moment d'approuver la version provisoire du rapport final. L'entrepreneur devra accorder suffisamment de temps au chargé de projet pour lui permettre de réviser la version provisoire du rapport, et convenir d'apporter des changements au rapport, d'imprimer ce dernier et de le transmettre, et ce, sans frais supplémentaires. La retenue de garantie sera remise à la réception de toutes les copies reliées du rapport final et des autres produits livrables ainsi que de la demande de cette retenue de garantie.

Documentation disponible

Après avoir obtenu le contrat, l'entrepreneur pourra demander de consulter les rapports suivants :

MARTEC, Structural Composite Microwave Material: Final Report, DRDC-RDDC-2013-C2, 2013.
PROTÉGÉ A, MARCHANDISES CONTRÔLÉES

MARTEC, Structural Composite Microwave Material: Year 2 Annual Report, DRDC-Atlantic-CR-2012-215, 2012. Protégé A

MARTEC, Structural Composite Microwave Material: Year 1 Annual Report, DRDC-Atlantic-CR-2011-263, 2011. Protégé A

Approbation préalable à la publication

Les manuscrits qui seront publiés dans des revues scientifiques ou des publications similaires, les résumés des présentations orales et toutes les autres publications qui décrivent, en partie, les travaux ou donnent des renseignements connexes devront être présentés au chargé du projet pour que celui-ci en approuve la publication. Si des renseignements classifiés ou exclusifs se retrouvent par mégarde dans ces documents, le chargé de projet demandera à l'entrepreneur de reformuler, à la satisfaction des deux parties, les parties concernées, afin de faire disparaître les renseignements sensibles qui s'y trouvent. Les manuscrits et les publications seront examinés dans les deux mois qui suivront leur réception. Les résumés et les autres publications seront examinés rapidement et l'autorisation de publication sera accordée sans tarder.

Appendix A : Énoncé de travail

Objectif Concevoir et fabriquer des panneaux en matériau composite absorbant les micro-ondes, puis analyser leurs propriétés.

Contexte

Il est possible de fabriquer des matériaux absorbant les micro-ondes à l'aide de matériaux magnétiques ou diélectriques causant une perte d'énergie électrique. Dans le cas des matériaux diélectriques, la perte peut être due à l'impédance et à la réactance des matériaux. Il est possible de faire varier la capacité d'absorption des micro-ondes du matériau à l'aide de couches dont les propriétés peuvent être contrôlées grâce à des éléments résistifs, capacitifs et inductifs comme ceux utilisés pour les surfaces sélectives, les feuilles résistives, les fibres conductives et magnétiques, les couches

Jaumann et les matériaux des circuits analogiques. Les matériaux absorbant les micro-ondes peuvent servir de revêtement ou être utilisés pour créer des matériaux composites structuraux polyvalents et durables en vue de fabriquer des superstructures et des mâts.

Le centre de recherche de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) Atlantique mène actuellement une recherche destinée aux plateformes navales portant sur les matériaux absorbant les ondes radar. La recherche englobe une étude sur les matériaux composites qui pourraient servir à construire les éléments structurels des navires. Ayant la robustesse nécessaire aux éléments porteurs, ces matériaux composites auront une faible réflectivité radar sur une vaste gamme de fréquences, d'angles d'incidence et de polarisations. L'étude permettra d'examiner les propriétés des matériaux composites passifs et actifs (adaptatifs). Dans le cadre de cette recherche, des panneaux de test en matériaux composites absorbant les petites micro-ondes seront conçus, fabriqués et évalués. Le présent contrat porte donc sur la conception et la fabrication de ces panneaux, ainsi que sur l'analyse de leurs propriétés.

Symboles

dB	décibel
GHz	gigahertz
Hz	hertz
kPa	kilopascals
mm	millimètre

Besoin

Les travaux en lien avec ce contrat sont répartis en quatre phases :

- a. Phase 1 : méthodes de fabrication des matériaux passifs;
- b. Phase 2 : amélioration de l'efficacité des matériaux passifs;
- c. Phase 3 : matériaux adaptatifs;
- d. Phase 4 : rapport final.

Ces phases sont décrites plus précisément dans le tableau 1.

Tableau 1 : Description des phases du projet sur les matériaux structuraux absorbant les micro-ondes

Étapes		
Phase 1	<i>Objectif</i>	Cette phase vise à maîtriser les techniques de fabrication d'un matériau absorbant les micro-ondes en concevant et en fabriquant des panneaux en matériaux composites passifs, puis en évaluant leurs propriétés d'absorption des micro-ondes.
	<i>Besoin</i>	L'entrepreneur devra concevoir un matériau composite passif ayant les propriétés structurelles et les propriétés d'absorption décrites ci-dessous et il devra mettre sur pied une procédure de fabrication du matériau permettant d'expérimenter divers matériaux et diverses techniques de fabrication. Il devra produire au moins quatre petits panneaux de test. L'entrepreneur devra également évaluer l'efficacité du matériau absorbant en mesurant sa capacité à réfléchir les micro-ondes et son spectre d'absorption.

		<p><i>Propriétés structurelles</i> : Les panneaux de test devront avoir les propriétés structurelles décrites dans la note 1 ci-dessous.</p> <p><i>Propriétés d'absorption des micro-ondes</i> : L'objectif sera de réduire la réflectivité des panneaux de test d'au moins 10 dB sur une plage de fréquences comprise entre 2 et 4 GHz ou entre 8 et 12 GHz. Les caractéristiques de polarisation des panneaux de test devront être mesurées à des angles d'incidence compris entre 0 et 45 °, au minimum.</p> <p><i>Produits livrables</i> : Un rapport écrit contenant les renseignements contenus dans la note 2 ci-dessous et tous les panneaux de test produits durant cette phase devront être livrés.</p>
Phase 2	<i>Objectif</i>	Le principal objectif sera d'accroître l'efficacité du matériau passif absorbant les micro-ondes mis au point au cours de la phase 1. Le deuxième objectif sera de produire avec ce matériau un grand panneau qui pourra être testé en mer.
	<i>Besoin</i>	<p>L'entrepreneur devra concevoir et fabriquer des matériaux composites ayant les propriétés structurelles et les propriétés d'absorption des micro-ondes décrites ci-dessous. Il devra produire au moins quatre petits panneaux de test et un grand panneau. Les dimensions (qui ne devraient normalement pas dépasser 1 200 mm x 2 400 mm) et les propriétés du grand panneau seront déterminées en collaboration avec le chargé de projet à mesure que le contrat progressera. L'entrepreneur devra également évaluer l'efficacité des matériaux absorbant en mesurant leur capacité à réfléchir les micro-ondes et leur spectre d'absorption.</p> <p><i>Propriétés structurelles</i> : Les panneaux de test devront avoir les propriétés structurelles décrites dans la note 1 ci-dessous.</p> <p><i>Propriétés d'absorption des micro-ondes</i> : L'objectif sera de réduire la réflectivité d'un panneau de test d'au moins 20 dB sur une plage de fréquences comprise entre 8 et 18 GHz, et la réflectivité d'un deuxième panneau d'au moins 10 dB sur une plage de fréquences comprise entre 3 et 18 GHz. Les caractéristiques de polarisation des panneaux de test devront être mesurées à des angles d'incidence compris entre 0 et 45°, au minimum.</p> <p><i>Produits livrables</i> : Un rapport écrit contenant les renseignements contenus dans la note 2 ci-dessous et tous les panneaux de test produits durant cette phase (y compris le grand panneau) devront être livrés.</p>
Phase 3	<i>Objectif</i>	L'objectif sera de concevoir et de fabriquer à l'aide de matériaux composites des panneaux de test adaptatifs absorbant les micro-ondes.
	<i>Besoin</i>	<p>L'entrepreneur devra concevoir et fabriquer des matériaux composites adaptatifs ayant les propriétés structurelles et les propriétés d'absorption des micro-ondes décrites ci-dessous. Il devra produire au moins quatre petits panneaux de test. L'entrepreneur devra également évaluer l'efficacité des matériaux absorbant en mesurant leur capacité à réfléchir les micro-ondes et leur spectre d'absorption.</p> <p><i>Propriétés structurelles</i> : Les matériaux composites adaptatifs devront avoir les propriétés structurelles contenues dans la note 1 ci-dessous.</p>

		<p><i>Propriétés d'absorption des micro-ondes</i> : Lorsqu'ils seront inactifs, ces matériaux adaptatifs devront avoir des propriétés d'absorption de micro-ondes nulles ou négligeables. Lorsque ces matériaux adaptatifs seront actifs et que leur efficacité sera contrôlée à l'aide d'une tension ou d'un courant, leur spectre d'absorption devra augmenter et/ou leur réflectivité baisser. Comme durant la phase 2, l'objectif sera de réduire la réflectivité d'un panneau de test d'au moins 20 dB sur une plage de fréquences comprise, au minimum, entre 8 et 18 GHz, et la réflectivité d'un deuxième panneau d'au moins 10 dB sur une plage de fréquences comprise, au minimum, entre 3 et 18 GHz. Les caractéristiques de polarisation des panneaux de test devront être mesurées à des angles d'incidence compris, au minimum, entre 0 et 45 °.</p> <p><i>Produits livrables</i> : Un rapport écrit contenant les renseignements contenus dans la note 2 ci-dessous et tous les panneaux produits durant cette phase devront être livrés.</p>
Phase 4	<i>Objectif</i>	L'objectif sera de produire un rapport final sur les conclusions découlant de l'exécution du contrat.
	<i>Besoin</i>	L'entrepreneur devra livrer un rapport final portant sur toutes les phases du contrat et contenant tous les renseignements contenus dans la note 2 ci-dessous.
Note 1	Matériaux composites structuraux et choix de ceux-ci	<p>Les panneaux de test devront avoir des dimensions d'au moins 300 mm x 300 mm et la plus faible épaisseur possible, tout en respectant les critères de charge.</p> <p>Les panneaux en matériaux composites structuraux devront respecter les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Pouvoir supporter une charge statique uniforme de 24 kPa; b. Avoir un facteur de sécurité de 3,0, basé sur la résistance à la rupture du lamellé ou du matériau; c. Avoir une capacité de fléchissement sous l'effet d'une charge égale à L/100, où L correspond à la longueur du raidisseur situé entre les supports ou à la portée minimale sans support d'un panneau. <p>Aux fins de la présente étude, l'entrepreneur devra utiliser les documents de référence suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. MIL-R-7705B Spécification militaire générale relative aux radômes (Military Specification Radomes, General Specification for) b. MIL-A-17161D(NAVY) Spécification militaire relative aux matériaux pouvant absorber le rayonnement radioélectrique (micro-ondes) (Military Specification Absorber, Radio Frequency Radiation [Microwave Absorbing Material], General Specification for) c. ANSI/1709 Essais de force à croissance rapide visant des matériaux protecteurs d'acier structural (Rapid Rise Force Tests of Protection Materials for Structural Steel)

		L'entrepreneur ne sera pas tenu de respecter les exigences contenues dans les documents de référence. Cependant, il devra en tenir compte au moment de choisir les matériaux composites qui serviront à élaborer des matériaux structuraux absorbant les micro-ondes. S'il est démontré que le produit final satisfait aux exigences souhaitées en matière d'efficacité, celui-ci sera modifié pour respecter les exigences des documents de référence avant que le matériau soit recommandé pour des applications visant à appuyer l'élaboration des produits à venir.
Note 2	Production de rapports	L'entrepreneur devra produire un rapport à la fin de chacune des phases et un rapport final sur l'ensemble des résultats obtenus. Ces rapports devront contenir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. Techniques de modélisation, information sur les modèles et résultats obtenus comparativement aux exigences de conception; b. Matériaux, techniques de fabrication, fournisseurs, coût de production estimé et résultats de l'analyse des propriétés des matériaux; c. Discussion des résultats, problèmes relatifs à tous les aspects du projet (depuis la conception jusqu'aux essais, en passant par la fabrication), de même que des tolérances en matière de conception et de fabrication; d. Activités préalables à de futurs travaux, y compris l'amélioration possible des concepts et des méthodes de fabrication.

Le tableau 2 indique les dates importantes.

Tableau 2 : Dates importantes de la recherche sur les matériaux structuraux absorbant les micro-ondes

Jalon	Date	Commentaires/explications
Octroi du contrat	Avril 2015	
Remise du rapport de la phase 1	31 janvier 2016	
Remise du rapport de la phase 2	31 janvier 2018	
Remise du rapport de la phase 3	31 octobre 2018	
Remise du rapport de la phase 4 (rapport final)	15 janvier 2019	
Fin du contrat	31 mars 2019	

Le tableau 3 indique les produits livrables.

Tableau 3 : Produits livrables de la recherche sur les matériaux structuraux absorbant les micro-ondes

Livrable	Nombre	Commentaire
Rapport de la phase 1	1	
Petits panneaux de test de la phase 1	4 au minimum	
Rapport de la phase 2	1	
Petits panneaux de test de la phase 2	4 au minimum	
Grand panneau de test de la phase 2	1	
Rapport de la phase 3	1	
Petits panneaux de test de la phase 3	4 au minimum	
Rapport de la phase 4	1	
Rapports d'étape	Au besoin.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W7707-155802/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W7707-15-5802

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HAL-4-73206

Buyer ID - Id de l'acheteur
hal208
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

ci-inclus

Solicitation No. - N° de l'invitation
W7707-155802/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W7707-15-5802

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HAL-4-73206

Buyer ID - Id de l'acheteur
hal208
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEX C
Divulgateion par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle

This form is to be completed and signed by the contractor upon completion of the contract and returned to:

Ce formulaire est à être complété et signé par le fournisseur dès l'attribution du contrat. Veuillez retourner à la personne indiquée ci-dessous.

JoAnne LeBlanc
Science & Professional Services
Public Works and Government Services Canada
1713 Bedford Row, PO Box 2247
Halifax, Nova Scotia
B3J 3C9
Tel: (902) 496-5010
Fax: (902) 496-5016

Contract Title / titre du contrat: Matériaux structuraux absorbant les micro-ondes

PWGSC File number - W7707-155802/001/HAL

It is a term of the referenced contract that, regardless of its ownership, all Foreground Information¹ that could be Inventions¹ and all other Foreground Information, shall be promptly and fully disclosed to Canada.

Tel que stipulé dans le contrat mentionné ci-dessus, et peu importe à qui sont dévolus les droits de propriété intellectuelle, tous les renseignements originaux * susceptibles de constituer des inventions*, de même que tous les autres renseignements originaux découlant de ce contrat, devront être divulgués pleinement et sans délai au Canada.

¹ - defined in the General Conditions identified in the Contract

* - tels que définis dans les conditions générales identifiées dans le contrat.

Consequently, the undersigned, being a duly authorized officer of the Contractor, certifies that during the tenure of the contract

Par conséquent, le soussigné, étant un agent dûment autorisé de l'Entrepreneur, certifie que durant la période du contrat

(mark appropriate box):

(cochez la case appropriée):

No Foreground Information was conceived, developed or produced as part of the Work and, therefore the Contractor has nothing to disclose.

Aucun renseignement original n'a été conçu, développé ou produit pendant l'exécution des travaux; l'entrepreneur n'a donc aucun renseignement original à divulguer.

All Foreground Information which was conceived, developed or produced as part of the Work was fully disclosed and documented in the technical reports delivered by the Contractor to the Technical Authority designated in the Contract, and the Contractor has nothing further to disclose.

Tous les renseignements originaux conçus, développés ou produits pendant l'exécution des travaux ont été entièrement divulgués et documentés dans les rapports techniques livrés par l'Entrepreneur à l'autorité technique indiquée dans le contrat, et l'Entrepreneur certifie qu'il n'existe aucune information supplémentaire à divulguer.

All Foreground Information conceived, developed or produced as part of the Work by the Contractor is hereby fully disclosed in the attached document.

Tous les renseignements originaux conçus, développés ou produits pendant l'exécution des travaux par l'Entrepreneur sont entièrement divulgués dans le document ci-joint.

Signature - Signature: _____

Print Name - Nom en caractère imprimé: _____

Title - Titre: _____

Company Name - Entrepreneur: _____

Date - Date: _____

ANNEXE D
BASE DE PAIEMENT

Les fournisseurs peuvent utiliser le ci-dessous pour votre base de paiement.

1. **Main-d'oeuvre** :

<u>Catégories</u> :	<u>Taux horaire</u>
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

Total estimé : _____ \$

2. **Équipement** : Préciser tous les articles requis pour exécuter les travaux et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, droits de douanes canadiens et taxes d'accise compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.

Total estimé : _____ \$

3. **Matériaux et fournitures** : Indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures requis pour exécuter les travaux et fournir la base d'établissement des prix.

Total estimé : _____ \$

4. **Sous-traitants** : Donner les noms des sous-traitants proposés et fournir les mêmes renseignements de ventilation de prix que ceux demandés aux présentes.

Total estimé : _____ \$

5. **Autres frais directs** : Indiquer tous les autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, et fournir la base d'établissement des prix.

Total estimé : _____ \$

Côté Total : _____ \$

Taxes applicables : Indiquer la taxe qui s'applique séparément.

ANNEXE E **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Contenu de la soumission technique

Les entrepreneurs doivent inclure les éléments suivants dans leur soumission technique :

- a. Une courte description de l'approche de gestion;
- b. Une estimation des risques et les mesures d'atténuation proposées;
- c. La mention de toute propriété intellectuelle de base;
- d. Une déclaration concernant toute technologie dont l'exportation est contrôlée (ITAR, etc.);
- e. Le nom des sous-traitants essentiels;
- f. La liste des travaux semblables effectués par l'équipe;
- g. Le CV des employés choisis.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le volet technique et le volet gestion du projet des soumissions seront évalués et notés en fonction des critères qui suivent. Dans leur soumission, il est conseillé aux soumissionnaires de traiter en profondeur chacun des critères.

Le choix du soumissionnaire reposera sur la note attribuée à sa proposition. Les propositions devront respecter le budget fixé (taxes en sus) pour chacune des quatre étapes.

PROPOSITION TECHNIQUE : 140 POINTS MINIMUM ET 200 POINTS MAXIMUM

- | | |
|--|-----------|
| (a) Compréhension manifeste de la portée et des objectifs | 80 POINTS |
| (b) Faisabilité des travaux proposés, approche et méthode | 80 POINTS |
| (c) Identification des problèmes immédiats et secondaires, ainsi que des solutions proposées | 20 POINTS |
| (d) Pertinence du niveau d'effort, du plan de travail, du calendrier et des produits livrables | 20 POINTS |

PROPOSITION DE GESTION : 70 POINTS MINIMUM ET 100 POINTS MAXIMUM

- | | |
|---|-----------|
| a) Gestion proposée du projet, ainsi que qualifications et expérience confirmées du gestionnaire de projet, y compris son poste au sein de l'organisation, son expérience pertinente, sa formation et son aptitude démontrée à surveiller les coûts. | 20 POINTS |
| b) Capacité du personnel clé – expérience, qualifications et compétence pertinentes manifestes acquises dans le cadre de travaux similaires ou connexes. | 40 POINTS |
| c) Capacité de l'entreprise et des sous-traitants, s'il y a lieu – la compétence et l'expérience pertinente acquises dans le cadre de travaux similaires ou connexes, la capacité du personnel, les risques d'inexécution et l'engagement à l'égard de ce domaine de travail. | 20 POINTS |

d) Pertinence de l'organisation de l'équipe prévue, y compris la disponibilité des membres de l'équipe et des remplaçants, la structure hiérarchique, la gestion de projet, la sous-traitance et la capacité d'exécuter le projet dans les délais établis. 20 POINTS

NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (300)

Critères de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) respecter tous les critères obligatoires de la demande de soumissions;
- b) obtenir au moins 70 % des points accordés aux critères d'évaluation de la proposition technique et de celle de gestion. La note globale maximale est de 300 points.

Les soumissions ne répondant pas aux conditions a) et b) susmentionnées seront jugées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points dans les limites du budget fixé sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Le budget maximal pour ce besoin est de 147 500\$ (taxes en sus) pour la durée maximale de 4 ans (1 année et 3 périodes supplémentaires d'une année chacune, si exercées).

Annexe B



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W7707155802
Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction DRDG Atlantic
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Research Contract. To model, design, fabricate and test structural microwave absorbing material. The contractor will		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input checked="" type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 If Yes, indicate the level of sensitivity.
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité.

No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?

No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
 Document Number / Numéro du document:

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux:

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?

No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Existe-t-il un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Accès / Renseignements / Infos	<input checked="" type="checkbox"/>																
Production	<input checked="" type="checkbox"/>																
IT Media / Support IT / IT LVA / IT des fournisseurs	<input checked="" type="checkbox"/>																

12. a) Is the description of the work contained within this SRGL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRGL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).